

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2592

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 17, route de Corbas et appartenant à l'association syndicale du lotissement le domaine de Chanteclair**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 78 mètres carrés, nécessaire à l'élargissement de la route de Corbas à Mions, cadastrée sous le numéro° 319 de la section AT, appartenant à l'association syndicale du lotissement le domaine de Chanteclair.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la parcelle de terrain est cédée à titre gratuit, conformément au permis de lotir n° LT 28300C0003 en date du 18 janvier 2001.

Les frais d'acquisition ont été évalués à 500 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le permis de lotir n° LT 28300C0003 en date du 18 janvier 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain situé 17 route de Corbas à Mions et appartenant à l'association syndicale du lotissement le domaine de Chanteclair.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 512 individualisée le 23 septembre 2002 pour un montant de 1 870 000 € pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

4° - Les montants à payer en 2005 seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,